

ORDRE DU JOUR DU 2 NOVEMBRE 2015

1. Ouverture de la séance
2. Ordre du jour
3. Dépôt du rapport financier au 31 décembre 2014
4. Approbation des procès-verbaux du mois d'octobre 2015
5. Approbation de la liste des comptes fournisseurs
6. Rapport du maire
7. Lecture de la correspondance
 - Mutuelle des municipalités du Québec / Renouvellement d'assurances pour l'année 2016
 - Ministère de la Sécurité Publique / Contribution des services policiers de la Sûreté du Québec pour 2015
 - Communauté entrepreneuriale des Chenaux / Demande d'utilisation de la grande salle municipale
 - Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire/ Proportion médiane et facteur comparatif du rôle d'évaluation foncière – exercice financier 2016
8. Répartition des travaux de voirie
9. Dépôt des écritures de journal général d'octobre 2015
10. Dépôt du rapport financier semestriel
11. Budget 2016 - Vos projets
12. Déclaration des élus
13. Calendrier des séances pour 2016
14. Résolution pour ajuster les surplus réservés en matière d'aqueduc, d'égout, d'assainissement au 31-12-2014
15. Résolution relative au poste d'inspecteur municipal
16. Résolution mandatant la firme Laforest Nova Aqua / Mise à jour d'une étude hydrogéologique – Article 68 du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP) en lien avec les aires de protection
17. Résolution mandatant la firme Stantec / Plan d'action pour l'élimination des raccords inversés / N/Réf. : 15-0071-1581
18. Questions diverses
19. Période de questions
20. Clôture de la séance

Procès-verbal de la séance du 2 novembre 2015, à 20 h, à la salle du conseil de la Municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes, située au 660 rue Principale, Saint-Luc-de-Vincennes.

Sont présents : Monsieur Jean-Claude Milot, maire
 Mesdames Françoise Asselin, conseillère
 Nicole Grenon, conseillère
 Messieurs Jacques Lefebvre, conseiller
 Robert Normandin, conseiller
 Frédéric Morissette, conseiller
 Daniel André Thibeault, conseiller

Les membres présents forment le quorum.

1. Ouverture de la séance

La séance est ouverte par Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes. Manon Shallow, directrice générale et secrétaire-trésorière, fait mention de secrétaire.

2. Ordre du jour

Chacun prend connaissance de l'ordre du jour. Les points suivants sont ajoutés au point 18, comme suit :

- Résolution pour autoriser le paiement de factures
- MMQ visite de prévention / Recommandations
- Schéma de couverture de risques incendie / suivi des actions
- BPR / rencontre et offre finale
- Immeuble du 3880 rang Saint-Alexis / demande pour autoriser un usage commercial
- Site d'ex-Compostage Mauricie / suivi du dossier auprès du MDDELCC

3. Dépôt du rapport financier au 31 décembre 2014

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose le rapport financier au 31 décembre 2014. Monsieur Daniel Proulx, auditeur externe indépendant pour la municipalité de la firme comptable *Dessureault CPA et Associés Inc.*, explique le rapport et répond aux questions relatives à ce rapport.

En résumé, les revenus totalisent **939 553 \$** incluant des revenus d'investissement pour **199 857 \$**, les charges totalisent **797 814 \$** et les éléments de conciliation à des fins fiscales totalisent **90 332 \$**; donnant comme résultat un surplus de fonctionnement de l'ordre de **32 214 \$**.

4. Résolution 2015-11-109

Approbation des procès-verbaux du mois d'octobre 2015

Sur la proposition de Jacques Lefebvre, appuyée de Daniel André Thibeault, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes approuve les procès-verbaux du mois d'octobre 2015, tels que présentés.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers

5. Résolution 2015-11-110

Approbation de la liste des comptes fournisseurs

Sur la proposition de Françoise Asselin, appuyée de Nicole Grenon, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes approuve, en conformité avec le règlement 2007-359, décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire :

- la liste des chèques émis (**liste sélective venant de l'historique des chèques**) au cours du mois d'octobre 2015, datée du **22 octobre 2015**; du chèque **3095 à 3125** et du prélèvement **535 à 542** pour les paiements effectués par Accès D, pour un montant total de **44 759.97 \$** et approuve ainsi les comptes fournisseurs à payer (**analyse comptes fournisseurs** datée du **22 octobre 2015**) du mois d'octobre 2015, pour un montant de : **37 849.35 \$** inclus dans la liste des chèques émis;
- la liste des chèques émis (**rapport des salaires nets**) au cours du mois d'octobre 2015, datée du **27 octobre 2015**, pour les salaires versés du numéro # **503399** au numéro # **503425** pour un montant total de **11 628.52 \$**.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers

6. **Rapport du maire**

En vertu de l'article 955 du Code municipal, Monsieur le Maire fait rapport de la situation financière de la Municipalité. Il traite des derniers états financiers, du rapport du vérificateur, du dernier programme triennal d'immobilisations, des indications préliminaires quant aux états financiers du présent exercice, des orientations du prochain budget et du prochain programme triennal d'immobilisations. De plus, il dépose la liste de tous les contrats, conclus entre la municipalité et les entrepreneurs entre le 1^{er} novembre 2014 et le 1^{er} novembre 2015; comportant une dépense de plus de 25 000 \$.

7. **Lecture de la correspondance**

a. Mutuelle des municipalités du Québec / Renouvellement d'assurances pour l'année 2016

La Mutuelle des municipalités du Québec nous transmet les documents relatifs au renouvellement de notre contrat d'assurance avec la Mutuelle des municipalités du Québec pour l'année 2016.

Résolution 2015-11-111

Résolution concernant le dossier des assurances générales

CONSIDÉRANT QUE le conseil doit statuer sur la pertinence d'ajouter des protections supplémentaires aux assurances générales de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les couvertures 2016 pour les bâtiments et leurs contenus sont établies à 3 209 880 \$, elles ont été majorées de 3 % pour refléter la hausse des coûts de reconstruction :

- 1 833 279 \$ pour l'Édifice municipal / Bibliothèque et son contenu;
- 41 292 \$ pour la station de pompage AQ2;
- 38 268 \$ pour la station de surpression AQ2;
- 453 777 \$ pour le réservoir d'eau potable;
- 208 999 \$ pour le bureau municipal et son contenu;
- 7 649 \$ pour les toilettes extérieures;
- 222 843 \$ pour la station d'épuration des eaux usées;
- 138 077 \$ pour la station de surpression des eaux usées;
- 265 696 \$ pour la nouvelle station de pompage AQ2;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de maintenir une couverture d'assurance suffisante pour respecter la règle proportionnelle en cas de perte partielle;

CONSIDÉRANT QUE la MMQ offre également des couvertures d'assurance concernant :

- Protection Inondation au coût de 623 \$;
- Protection Umbrella au coût de 352 \$;
- Avenant relatif à la Loi C-21 (code criminel) au coût de 1 000 \$;
- Protection pour les cadres et les dirigeants pour une prime minimum de 350 \$;
- une protection pour les bénévoles et brigadiers pour une prime minimum de 250 \$.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité n'est pas visée par les risques d'inondation, elle possède déjà une couverture Umbrella et pour les autres couvertures offertes le conseil ne souhaite pas s'en prévaloir;

PAR CES MOTIFS, sur la proposition de Nicole Grenon, appuyée de Jacques Lefebvre, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes considère la couverture d'assurance suffisante pour les biens concernant la règle proportionnelle et souhaite donc maintenir les protections actuellement en vigueur.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers

b. Ministère de la Sécurité publique / Contribution des services policiers de la Sûreté du Québec pour 2016

Le ministère de la Sécurité publique nous transmet les renseignements pour l'estimation du poste budgétaire relatif à la contribution des services policiers de la Sûreté du Québec pour l'année 2016. Le montant estimé est de 43 367 \$ comparativement à 41 246 \$ pour 2015, la variation de notre facture s'explique par les éléments suivants : variation de notre richesse foncière uniformisée de 15.39 %, diminution du coût moyen d'un policier de 0.48 %.

c. Communauté entrepreneuriale des Chenaux / Demande d'utilisation de la grande salle municipale

Madame Anne-Marie Grondin, coordonnatrice pour l'organisme, demande l'utilisation de la grande salle pour tenir un 5 à 7 Réseautage

d'affaires des Chenaux (événement mensuel voyageant à travers les municipalités dans la MRC) le mardi 8 décembre prochain. La directrice générale a eu une conversation avec Mme Grondin et cette dernière lui a mentionné que les autres municipalités ont prêté gracieusement la salle à tous les 5 à 7 qui ont eu lieu au cours de la dernière année. Le conseil accepte cette demande.

Résolution 2015-11-112

CONSIDÉRANT la demande de la Communauté entrepreneuriale des Chenaux de l'utilisation de la grande salle municipale;

PAR CES MOTIFS, et sur la proposition de Jacques Lefebvre, appuyée de Daniel André Thibeault, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes *autorise* gratuitement l'utilisation de la salle de l'Édifice municipal, le 8 décembre prochain, pour un 5 à 7 Réseautage d'affaires de la Communauté entrepreneuriale des Chenaux.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers

d. Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire/ Proportion médiane et facteur comparatif du rôle d'évaluation foncière – exercice financier 2016

Le ministère nous confirme qu'il a approuvé pour l'exercice financier 2016, conformément aux dispositions de la Loi sur la fiscalité municipale, la proportion médiane à 92 % et le facteur comparatif à 1.09; du prochain rôle triennal de la municipalité 2016, 2017 et 2018. La firme Évaluation André Bournival Inc. avait recommandé la reconduction du rôle triennal 2013, 2014 et 2015; suite à l'examen objectif de son état.

8. Répartition des travaux de voirie

La directrice générale dépose le rapport des travaux de voirie à ce jour. Les dépenses et engagements sont de **75 213.98 \$**. Il reste des travaux obligatoires à réaliser pour **24 459.02 \$**, tout en conservant une réserve en cas d'imprévus de 5 000 \$ de ce montant.

9. Dépôt des écritures de journal général d'octobre 2015

La directrice générale dépose les écritures de journal général au 31 octobre 2015.

10. Dépôt du rapport financier semestriel

La directrice générale dépose le rapport financier au 30 septembre 2015 conformément à l'article 176.4 du Code municipal du Québec.

11. Budget 2016 – Vos projets

La préparation des prévisions budgétaires débutera bientôt, il est important de réfléchir à vos projets à réaliser en cours de 2016, car ceux-ci ont un impact direct sur le budget. C'est plus facile de les prévoir que par la suite trouver les fonds ou puiser à même les surplus.

12. Déclaration d'intérêt des élus

La directrice générale a transmis à tous les élus, avec la distribution des documents de la présente séance, le formulaire *déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil* ; devant être produit annuellement. Selon la loi, cette déclaration doit être retournée dans les soixante (60) jours de l'anniversaire de la date de l'élection municipale. La directrice générale confirme que ledit document a été complété par les élus conformément à la loi, elle en informera donc le MAMOT.

13. Calendrier des séances pour 2016

Résolution 2015-11-113

Résolution adoptant le calendrier des séances du conseil pour l'année 2016

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 148 du Code municipal, le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 148.0.1, le secrétaire-trésorier doit donner un avis public du contenu du calendrier;

PAR CES MOTIFS, et sur la proposition de Daniel André Thibeault, appuyée de Frédéric Morissette, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes établit le calendrier ci-après de ses séances ordinaires pour l'année 2016, qui se tiendront le lundi, et qui débiteront à 20 h. comme suit :

- 11 janvier, 8 février, 7 mars, 4 avril, 2 mai, 6 juin, 4 juillet, 8 août, 12 septembre, 3 octobre, 7 novembre et 5 décembre

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la directrice générale et secrétaire-trésorière, conformément à la loi qui régit la Municipalité.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

14. Résolution 2015-11-114

Résolution pour ajuster les surplus réservés en matière d'aqueduc, d'égout, d'assainissement au 31-12-2014

CONSIDÉRANT QUE les surplus en matière d'aqueduc, d'égout et d'assainissement sont comptabilisés aux livres à la fin de chaque exercice financier;

CONSIDÉRANT QU'en cours d'année 2014, les résultats entre les recettes et les dépenses desdits réseaux font en sorte qu'il y a lieu d'ajuster les surplus attribués à chacun de ces réseaux;

PAR CES MOTIFS, et sur la proposition de Nicole Grenon, appuyée de Robert Normandin, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes mandate la directrice générale à ajuster les surplus affectés comme suit :

- Égout entretien 3 355.22 \$ dt

• Aqueduc 1 réseau St-Alexis	685.49 \$ ct
• Aqueduc 2 réseau Village	3 250.83 \$ dt
• Aqueduc 2 dette	8 915.20 \$ ct
• Aqueduc St-Joseph	32.47 \$ ct
• Assainissement entretien	3 152.63 \$ ct
• Assainissement dette	11 160.32 \$ ct

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers

15. Résolution relative au poste d'inspecteur municipal

Résolution reportée à la prochaine séance du 7 décembre.

16. Résolution 2015-11-115

Résolution mandatant la firme Laforest Nova Aqua / Mise à jour d'une étude hydrogéologique – Article 68 du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP) en lien avec les aires de protection

CONSIDÉRANT QUE le 14 août 2014, le gouvernement du Québec a adopté le *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP)*, lequel remplace le *Règlement sur le captage des eaux souterraines (RCES)*;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption du RPEP amène des responsabilités supplémentaires aux municipalités quant aux installations de captage d'eau souterraine et de surface;

CONSIDÉRANT QUE selon la catégorie de notre installation de captage d'eau souterraine, nous aurons à produire tous les cinq ans, au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques, un rapport signé par un professionnel reconnu au sens de la loi contenant les renseignements suivants :

- Un plan de localisation des aires de protection immédiate, intermédiaire et éloignée;
- Le niveau de vulnérabilité des aires de protection;
- Les activités anthropiques, les affectations du territoire et les événements potentiels susceptibles d'affecter la qualité et la quantité des eaux captées dans l'emprise de l'aire de protection éloignée;
- Une évaluation des menaces que représentent ces activités et événements potentiels.

CONSIDÉRANT QU'il faut mandater un hydrogéologue afin que les obligations de l'article 68 du Règlement soient réalisées;

CONSIDÉRANT QUE la firme Laforest Nova Aqua a produit pour la municipalité, le rapport d'étude hydrogéologique N/D : 02-5296 en août 2009 en vertu du *Règlement sur le captage des eaux souterraines*;

CONSIDÉRANT QUE la firme Laforest Nova Aqua a soumis une offre de service, à la demande de la directrice générale portant le numéro 3203, au montant de 2 220 \$ plus les taxes applicables;

PAR CES MOTIFS, sur la proposition de Daniel André Thibeault, appuyée de Robert Normandin, la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes mandate la firme Laforest Nova Aqua, pour procéder à la révision du rapport d'étude hydrogéologique N/D : 02-5296 d'août 2009 en vertu de l'article 68 du *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* (RPEP), pour un montant de 2 220 \$ plus les taxes applicables, incluant les éléments suivants : localisation du site de prélèvement et description, plan de localisation des aires de protection, évaluation du niveau de vulnérabilité DRASTIC, inventaire des activités potentiellement néfastes dans l'aire d'alimentation et évaluation des menaces découlant des activités.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers

17. Résolution 2015-11-116

Résolution mandatant la firme Stantec / Plan d'action pour l'élimination des raccordements inversés

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la clause 3 des annexes A, des protocoles d'ententes entre le MAMOT et la municipalité, pour les projets d'infrastructures d'Assainissement des eaux usées et d'Alimentation d'eau potable, la municipalité doit déposer un programme d'élimination des raccordements inversés qui s'inspire du guide méthodologique pour la recherche et l'élimination des raccordements inversés dans les réseaux de collecte d'eaux usées municipales;

CONSIDÉRANT QUE le raccordement inversé est un branchement ou défectuosité à un équipement qui permet à des eaux usées sanitaires de se déverser ailleurs que dans un réseau d'égout domestique ou unitaire, soit dans un réseau d'égout pluvial, sur le sol, dans un fossé ou dans un cours d'eau, alors que l'immeuble concerné est desservi par un réseau d'égout domestique ou unitaire;

CONSIDÉRANT QUE le dépôt du plan d'action et d'un calendrier de réalisation au ministère des Affaires municipalité est une obligation à respecter pour finaliser les dossiers auprès du MAMOT et aussi afin que les subventions décrites aux protocoles soient émises à la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'une offre de services professionnels a été demandée à la firme Stantec, qui a soumis l'offre portant le numéro de référence 15-0071-1581;

CONSIDÉRANT QUE les activités reliées à cette partie du mandat sont décrites comme suit :

- Collecte des informations en main de la Municipalité sur les fossés et les émissaires pluviaux;
- Contact avec les intervenants municipaux pour prise d'informations;
- Compilation et analyse des informations;
- Rédaction du plan d'action;
- Dépôt d'un rapport aux intervenants municipaux et au MAMOT pour commentaires;
- Intégration des commentaires et production du plan d'action final.

PAR CES MOTIFS, sur la proposition de Françoise Asselin, appuyée de Robert Normandin, la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes mandate la firme Stantec, pour réaliser le plan d'action pour l'élimination des raccordements inversés, tel que l'offre de service N/Réf. : 15-0071-1581 pour une méthode horaire assujettie à une enveloppe budgétaire au montant de 4 162 \$ plus les taxes applicables.

QUE ce mandat étant admissible au programme TECQ 2014-2019, soit considéré dans l'enveloppe budgétaire prévu pour la municipalité et ajouté à la programmation de travaux.

Résolution adoptée. Monsieur Jacques Lefebvre est contre.

18. Questions diverses

a. Résolution 2015-11-117

Résolution autorisant le paiement des factures

CONSIDÉRANT QUE depuis l'envoi de la liste des comptes aux élus pour approbation, d'autres factures se sont ajoutées :

PAR CES MOTIFS, et sur la proposition de Nicole Grenon, appuyée de Frédéric Morissette, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes autorise le paiement des factures suivantes, totalisant la somme de **3 594, 01 \$** :

CRSBP	\$ 79.03
Canac	16.47
Cooke et Fils	99.92
La Coop Univert	125.38
Fournitures de bureau Denis	44.81
PG Solutions	224.20
Premiers soins M.B.	126.47
Produits Sany inc.	70.88
MRC des Chenaux	93.44
Énergies Sonic	708.09
Visa Desjardins	100.65
Jean-Claude Milot	55.00
Pomplo Inc.	79.57
Trappeurs Experts	1 109.51
Antirouille Pronovost	97.67
Pitney Bowes	114.98
Les Entreprises Bergeron Inc.	413.91
Xérox	34.03
TOTAL	\$ 3 594.01

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

b. MMQ visite de prévention / Recommandations

La directrice générale dépose au conseil, le rapport d'inspection reçu le 30 octobre dernier; suite à la visite de prévention qui a eu lieu le 1er septembre. Le rapport vise à identifier des changements à apporter afin d'améliorer la sécurité des lieux et des installations; le rapport contient 43 recommandations ce qui est considérable. La MMQ nous accorde un délai de 90 jours pour apporter les modifications nécessaires, le

personnel de la municipalité a déjà débuté les correctifs et un suivi serait fait au conseil et à la Mutuelle selon l'ampleur des interventions.

c. **Schéma de couverture de risques incendie / suivi des actions**

Monsieur Mathieu Ouellette, coordonnateur-préventionniste pour la Sécurité incendie dépose un document en regard du suivi des actions et du pourcentage de réalisation de chacune des actions; puisque nous sommes dans la cinquième et dernière année du Schéma qui viendra à échéance le 14 août 2016. Pour notre municipalité, une action prioritaire reste à réaliser soit l'aménagement d'une borne-fontaine sèche, la problématique est d'identifier l'emplacement de ladite borne-fontaine; une relance a été faite auprès des intervenants.

d. **BPR / rencontre et offre finale**

Le conseil municipal précédemment à cette séance, a rencontré monsieur Gabriel Rojo, directeur de projet chez Tetra Tech QI inc. (BPR Infrastructures), en regard de la demande d'honoraires professionnels additionnels; dans le cadre du projet de l'eau potable. Suite à cette rencontre, le conseil adopte la résolution ci-dessous :

Résolution 2015-11-118

Résolution relative à la demande d'honoraires additionnels projet Eau potable

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes a adopté la résolution 2015-08-92, en regard de la demande d'honoraires professionnels additionnels pour le projet d'Alimentation et traitement de l'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE par cette résolution, la municipalité a offert de verser à BPR Infrastructure en règlement complet et final, la somme de 8,000.00\$ plus les taxes applicables, en regard de la demande d'honoraires additionnels datée du 17 décembre 2014 référence 09049 (10BA);

CONSIDÉRANT QUE la firme d'ingénierie n'étant pas d'accord avec l'offre et la résolution de la Municipalité, a demandé une rencontre avec le conseil municipal afin d'avoir l'opportunité de présenter les justificatifs de sa demande et que ladite rencontre a eu lieu en date de ce jour;

PAR CES MOTIFS, sur la proposition de Daniel André Thibeault, appuyée de Frédéric Morissette, il est unanimement résolu et adoptée que la Municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes verse à BPR Infrastructure en règlement complet et final, une somme additionnelle de 1 930.000 \$ au 8,000.00 \$ déjà offert plus les taxes applicables, en regard de la demande d'honoraires additionnels datée du 17 décembre 2014 référence 09049 (10BA).

QUE la Municipalité s'engage à reformuler certains passages de la résolution 2015-08-92 afin d'éviter tout préjudice à la firme d'ingénierie lors de la prochaine séance de décembre 2015.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

e. **Immeuble du 3880 rang Saint-Alexis / demande pour autoriser un usage commercial**

Les propriétaires du 3880 rang Saint-Alexis ont rencontré la directrice générale, suite à l'avis d'infraction à la réglementation d'urbanisme qui leur a été transmis le 9 septembre dernier et ils demandent que soit autorisé l'usage commercial à leur propriété; afin qu'ils puissent exploiter un garage de mécanique générale. Les membres du conseil municipal discutent de cette demande et de la réglementation d'urbanisme en vigueur depuis 2009 et ils en viennent unanimement à la conclusion que la réglementation adoptée est toujours adéquate; donc le conseil refuse d'ajouter la catégorie Automobile et transport dans cette zone résidentielle

f. Résolution 2015-11-119

Site d'ex-Compostage Mauricie / suivi du dossier auprès du MDDELCC

CONSIDÉRANT QUE les travaux de nettoyage et de valorisation de l'amas sur le terrain d'ex-Compostage Mauricie ont été complétés à l'automne 2013 où près de 294 000 tonnes de matières en compostage s'y trouvaient après la faillite de l'entreprise;

CONSIDÉRANT QUE lors de la conférence de presse qui s'est tenue le 15 novembre 2013, pour officialiser la fin des travaux de l'entreprise SER/Viridis, le ministère de l'Environnement s'était engagé à entreprendre des actions pour compléter la réhabilitation du terrain;

CONSIDÉRANT QUE la firme TechnoRem, spécialisée dans la gestion des eaux souterraines, a réalisé en 2014 pour le ministère de l'Environnement l'évaluation environnementale du terrain, ce qui constitue la première étape de l'étude de caractérisation environnementale du sol en vue d'une possible décontamination;

CONSIDÉRANT QUE le rapport de TechnoRem recommande une caractérisation environnementale du site, soit la réalisation de la phase 2, qui consiste à échantillonner et à caractériser les sols et les eaux souterraines à des endroits prédéterminés et à soumettre ces échantillons à des laboratoires afin de confirmer ou non la présence de contaminants dans des concentrations supérieures à celles permises et que la phase 3 pourrait être nécessaire afin d'évaluer l'ampleur d'une contamination;

PAR CES MOTIFS, sur la proposition de Nicole Grenon, appuyée de Françoise Asselin, il est unanimement résolu que la Municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes demande au ministère du Développement durable, Environnement et Lutte contre les changements climatiques, un suivi afin de savoir où en est rendu le Ministère avec les étapes dans le cadre de la réhabilitation du terrain du site d'ex-Compostage Mauricie.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

19. Période de questions

Aucune question.

20. Clôture de la séance

Résolution 2015-11-120

Sur la proposition de Robert Normandin, appuyée de Daniel André Thibeault, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes lève la séance à 21 h 40.

Jean-Claude Milot, maire

Manon Shallow, dir. gén. & sec.-très.